

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2016

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Bertrand KlingMaire

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Philippe ROLIN, Jean-Yves SAUSEY.

Procurations : Daniel THOMASSIN à Anne DUCHENE,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI.

Secrétaire de séance : Salvatore LIVOLSI

Date convocation : 29 janvier 2016

N° 2016-005

Objet : Valorisation des certificats d'économie d'énergie - 3^{ème} période (2015-2016-2017)

Rubrique :

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Exposé des motifs

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016



Bertrand Kling Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DES COMMUNES



COMMUNES

ENTRE

La Communauté urbaine du Grand Nancy, domicilié 22-24 Viaduc Kennedy 54000 NANCY, représentée par **M. André ROSSINOT**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014,

Ci-après désignée par « Le Grand Nancy »,

d'une part,

ET

La commune de..... Malséville
(nom de la commune)
Dont le siège social se situe..... 11 Rue du Général de Gaulle 54220 Malséville
(adresse complète de la Mairie)
Représentée par..... Bertrand KLING
(nom, prénom)
En sa qualité de..... Maire
(fonction)
dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil en date du 04 fév. 2016

Ci-après désignée par « La Commune »,

d'autre part,

Le Grand Nancy et la commune pouvant communément être désignés « les Parties ».

PRÉAMBULE

- » La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats

Le Grand Nancy joue le rôle de tiers regroupueur des CEE et mutualise les économies d'énergie réalisées par l'ensemble des acteurs de son territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les Parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal et communautaire pour lesquelles le Grand Nancy pourra déposer un dossier de demande de certificats ;

Ceci étant préalablement exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

»» ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de partenariat en matière de Certificats d'Economies d'Energie sur le patrimoine de la Commune et précise les conditions de détermination du montant de la participation que le Grand Nancy s'engage à verser à la Commune, sous réserve de la délivrance des CEE demandés.

»» ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

La participation de la Communauté urbaine concerne toutes les opérations éligibles dans le cadre des actions d'efficacité énergétique relative au décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

»» ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Compte tenu de la complexité d'élaboration des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre, les parties conviennent expressément que le Grand Nancy dresse les dossiers et que la Commune transfère l'intégralité des CEE au dispositif du Grand Nancy.

3.1

Le Grand Nancy s'engage à reverser intégralement les sommes correspondantes aux CEE à la Commune, pour toute action contribuant à la maîtrise de la demande énergétique éligible aux Certificats d'Economies d'Energie et entrant dans le champ d'application de la présente convention, étant précisé que :

- D'une part, la valorisation financière du CEE est fixée à l'article 4 de la présente convention.
- D'autre part, la valorisation financière sera versée à la Commune sous réserve :
 - de la cession des CEE par la Commune au dispositif du Grand Nancy sur les actions éligibles répondant à la réglementation en vigueur,
 - de la validation des CEE cédés par le pôle national des Certificats d'économie d'Energie.

Le Grand Nancy s'engage également à se charger de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers.

3.2

En contrepartie des engagements susvisés de le Grand Nancy, la Commune s'engage à reconnaître au Grand Nancy son rôle actif et incitatif dans la décision d'entreprendre des travaux permettant de réaliser des économies d'énergies. Elle reconnaît également la légitimité et la prérogative de valoriser les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à fournir au Grand Nancy dans un délai de 3 mois après règlement des travaux tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; quantité de CEE à récupérer, facture...) et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

La Commune s'engage ainsi à attribuer la totalité des CEE, pour chaque opération concernée, à le Grand Nancy.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2014, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

Au 31 décembre 2014, la commune a déposé 335 MWhCumAc, évité 2t CO2 par an, économisé 10 MWh par an et obtenu 1 350 € d'aide.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi les particuliers de Malzéville ont déposé 45 dossiers et ont obtenu 30 000 € d'aide.

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 605 000 MWhCumAc déposés, 8 600T CO2 évitées par an, 47 200 MWh économisés par an, 2.3 M€ de subventions allouées et 30 M€ investis sur le territoire.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc.

Entendu l'exposé des motifs,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 21 janvier 2016,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- **RECONDUIRE** la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE,
- **APPROUVER** le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat.

Le Maire,
Bertrand KLING.